

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2011/2586(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie	
Sujet 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique	
Zone géographique Mauritanie	

Acteurs principaux	
Parlement européen	
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche
	Commissaire DAMANAKI Maria

Evénements clés			
07/03/2011	Débat en plénière		Résumé
12/05/2011	Résultat du vote au parlement		
12/05/2011	Décision du Parlement	T7-0232/2011	Résumé
12/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2586(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0018/2011	17/02/2011	EP
Proposition de résolution		B7-0193/2011	16/03/2011	EP
Proposition de résolution		B7-0194/2011	16/03/2011	EP
Proposition de résolution		B7-0195/2011	16/03/2011	EP
Proposition de résolution		B7-0196/2011	16/03/2011	EP

Proposition de résolution		B7-0197/2011	16/03/2011	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B7-0193/2011	16/03/2011		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0232/2011	12/05/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)6333	19/09/2011	EC	

Résolution sur l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie

L'Assemblée a tenu un débat sur la question orale [O-000038/2011](#) à la Commission sur les négociations concernant la reconduction de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix lors de la période de session suivante.

Résolution sur l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Verts/ALE, ALDE et GUE/NGL.

Notant que le protocole actuel de l'accord de partenariat conclu dans le secteur de la pêche (APP) avec la Mauritanie arrive à expiration le 31 juillet 2012, le Parlement se félicite de la proposition de la Commission tendant à ouvrir des négociations sur le renouvellement du protocole. Il souligne toutefois qu'il ne doit être maintenu que s'il est avantageux pour les deux parties, s'il est ajusté de manière appropriée et s'il est correctement appliqué. Les députés se félicitent par ailleurs de la proposition de la Commission visant à introduire une clause des droits de l'homme.

Le Parlement insiste pour que tout accès à la pêche dans les eaux mauritaniennes négocié pour les navires battant pavillon d'un État membre de l'Union européenne soit fondé sur le principe des stocks excédentaires visé dans la convention des Nations unies sur le droit de la mer. Il souligne en particulier :

- qu'une évaluation rigoureuse doit être menée pour tous les stocks pour lesquels un accès est souhaité ou qui sont susceptibles de faire l'objet de prises accessoires par les flottes de l'Union;
- que tout accès de l'Union doit concerner les ressources ne pouvant être pêchées par la flotte mauritanienne;
- que, si des réductions de l'effort s'imposent, les flottes des pays tiers (UE et autres) qui occasionnent les dommages environnementaux les plus importants devraient être les premières à les faire.

Le Parlement observe avec une grande préoccupation que l'évaluation ex post a conclu que la plupart des stocks en Mauritanie étaient soit pleinement exploités ou surexploités et a recommandé des réductions de l'effort de pêche pour ces stocks. Il encourage la Commission à examiner avec la Mauritanie le développement de plans de gestion de la pêche à long terme qui comprendraient toutes les attributions de pêche des autorités mauritaniennes en faveur à la fois de leurs flottes nationales et des flottes des pays tiers, notamment l'élimination de toute surcapacité des flottes.

La Commission est invitée à :

- demander aux autorités mauritaniennes de donner des garanties quant à leur interprétation des mesures de contrôle : les navires de l'Union sont équipés de systèmes de surveillance de navires par satellite (SSN) et c'est cet instrument qui doit servir à déterminer leur position. Le recours à l'estimation visuelle approximative de la distance par rapport à la côte devrait être proscrit ;
- négocier simultanément les possibilités de pêche accordées aux différentes catégories de navires et les mesures techniques à appliquer dans chaque cas dans le but d'éviter la sous-utilisation et les situations où la pêche s'avère impossible en raison de mesures techniques, entraînant ainsi d'importantes pertes de revenu ;
- veiller à ce que les activités de pêche qui relèvent de l'accord de partenariat satisfassent aux mêmes critères de durabilité que les activités de pêche menées dans les eaux de l'Union européenne, y compris en ce qui concerne la sélectivité;
- nouer un dialogue avec la Mauritanie afin d'aider ce pays à mettre en place une politique responsable dans le domaine de la pêche, politique répondant aux exigences de conservation et à l'objectif de promotion du développement économique des ressources de pêche ;
- veiller à ce que le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable soit respecté, en particulier pour ce qui est de la recommandation d'accorder aux pêcheurs artisanaux locaux un accès préférentiel aux ressources des eaux mauritaniennes.

Le Parlement est d'avis que l'argent payé en guise de compensation de l'accès aux stocks halieutiques des eaux mauritaniennes devrait être clairement dissocié du soutien financier accordé au programme pluriannuel mauritanien dans le secteur de la pêche. Il estime également que le soutien financier en faveur du programme pluriannuel mauritanien dans le secteur de la pêche doit répondre aux besoins de la Mauritanie en matière de développement durable de la pêche.

Les députés estiment que l'accord doit prévoir des mécanismes de surveillance efficaces afin de garantir que les ressources affectées au développement et en particulier à l'amélioration des infrastructures dans le secteur de la pêche soient utilisées de manière appropriée. La résolution préconise le soutien de l'Union européenne à la construction, aussi rapidement que possible, d'installations adéquates pour le

débarquement du poisson sur la côte centrale et méridionale de la Mauritanie, entre autres à Nouakchott, de façon à ce que le poisson capturé dans les eaux mauritaniennes soit débarqué dans les ports nationaux et non en dehors du pays.

Le Parlement souligne enfin la nécessité d'être pleinement associé tant au processus de négociation qu'au suivi à long terme des modalités de fonctionnement du nouveau protocole.